

Fiche Projet EC'EAU

**Aide départementale à l'acquisition et à l'installation
d'un récupérateur d'eau de pluie**

BENEFICIAIRES :

Les particuliers propriétaires occupants d'une résidence principale dans les Bouches-du-Rhône.

CONTENU DU PROGRAMME :

Toutes les dépenses d'acquisition et d'installation d'un récupérateur d'eau de pluie.

OBJECTIF :

Depuis une dizaine d'années, les sécheresses sont de plus en plus fréquentes, et accompagnées de canicules plus longues. Notre région fait face à un véritable défi, car quel que soit le scénario climatique, davantage de périodes sèches sont à craindre, particulièrement en été. Dans le même temps, alors que l'eau est une ressource à préserver, plus de la moitié de notre consommation ne nécessite pas qu'elle soit potable : arroser son jardin, laver sa voiture, alimenter ses toilettes, etc.

Afin de rester autonome sur cette ressource précieuse tout en faisant un geste écologique, le récupérateur d'eau de pluie permet selon sa contenance des économies annuelles substantielles sur l'arrosage par exemple. Installé sur terre ou dans le sol, il filtre l'eau pour une récupération saine. Branché à une arrivée d'eau naturelle comme la gouttière, c'est généralement plusieurs centaines de litres qui peuvent être stockés dans un espace relativement réduit, facile d'accès et d'utilisation.

De plus, le récupérateur est un formidable outil pour faire des économies : on estime généralement un gain de 40% sur la facture d'eau sur l'année avec un cet équipement, car si l'eau récupérée est souvent utilisée pour l'arrosage du jardin, il existe beaucoup d'autres utilisations possibles comme le lavage des voitures ou la réalisation de travaux.

SONT SUBVENTIONNES :

- **Equipement :**
 - **Kit Jardin** : cuve **neuve** de récupération d'eau de pluie hors sol uniquement destinée aux usages extérieurs et sans pompe de traitement comme dans le kit Habitat ;
 - **Kit Habitat** : cuve **neuve** de récupération d'eau de pluie hors sol ou enterrée avec système de pompage associé pour un usage domestique.
- **Travaux portant sur :**
 - l'installation des équipements, qui doit être réalisée par un artisan professionnel ;
 - les différents raccordements requis.

TAUX DE FINANCEMENT :

- **Cuve hors sol** : **25% du montant TTC** de l'achat et de l'installation **dans la limite de 250 € de subvention** par propriété ;
- **Cuve enterrée** : **50% dans la limite de 2 000 € de subvention** par propriété (achat de cuve, pompe et pose incluse).

CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

- **Une seule** subvention **par résidence principale** située dans les Bouches-du-Rhône ;
- La capacité minimale du récupérateur doit être de **500 litres**.

CARACTERISTIQUES DE LA SUBVENTION :

Fourniture et installation de récupérateurs d'eau dans le respect de l'ensemble des prescriptions réglementaires.

ATTENTION L'eau de pluie est non potable car elle ne respecte pas les limites de qualité fixées par le code de la santé publique pour la consommation humaine. La réglementation est définie par l'arrêté du 21 août 2008 relatif à sa récupération et son usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments. Toutes les modalités concernant son utilisation pour des besoins sanitaires y sont également explicitées. Cet arrêté est consultable sur Légifrance :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000019386409>

Dans ce cadre, les seuls usages autorisés sont :

- Extérieurs (arrosage, lavage des véhicules, etc.) ;
- L'alimentation des chasses d'eau de WC et lavage des sols ;
- Le lavage du linge, à condition d'utiliser un dispositif de traitement de l'eau adapté.

Les interdictions incluent notamment la boisson, la préparation des aliments, le lavage de la vaisselle et l'hygiène corporelle.

Par ailleurs, l'eau de pluie doit être collectée à l'aval de toitures inaccessibles, à l'exclusion des eaux récupérées sur d'autres surfaces, et le revêtement sur lequel elle ruisselle ne doit contenir ni plomb, ni amiante. Par ailleurs, aucun produit antigel ne doit être utilisé dans la cuve de stockage.

Le service public de distribution d'eau potable peut procéder au contrôle de l'installation. L'abonné est tenu de laisser l'accès de sa propriété aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues par le règlement de service (arrêté ministériel du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privatives d'eau potable).

A RETENIR :

- Récupérer impérativement l'eau qui provient directement des toitures (et pas d'une cour) ;
- Mettre en place un réseau de distribution spécifique en aucun point connecté au réseau d'alimentation en eau potable ;
- A l'exception des caves, des garages, ou des annexes non habitables, interdiction d'installer un robinet de distribution d'eau de pluie (dans une cuisine ou une salle de bains par exemple) ;
- Obligation de signaler par un panneau « Eau non potable » tous les points d'une arrivée d'eau de ce type ;
- **IMPORTANT (cuves enterrées uniquement)** Les eaux récupérées pour un usage sanitaire doivent impérativement faire l'objet d'une déclaration en mairie **sur papier libre** lorsqu'elles sont rejetées dans un réseau d'eaux usées (cas d'une chasse d'eau ou d'un lave-linge) ;
- Une vérification sur site par les services du Département de la présence de l'installation objet de l'aide pourra être effectuée à tout moment **dans l'année** suivant le vote de la subvention. A cette occasion, le bénéficiaire autorisera les services départementaux à prendre éventuellement des photographies de son équipement et à les utiliser dans le cadre de la promotion du dispositif.

DEPOT DE LA DEMANDE :

Uniquement en ligne sur la plateforme départementale dématérialisée de gestion des subventions <https://subventions.departement13.fr/sub/tiers/authentification> pour un achat postérieur au 1^{er} janvier 2024.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE :

Le versement s'effectuera après le vote de la subvention par l'assemblée départementale, une fois transmises les pièces suivantes :

- Justificatif d'identité du demandeur (carte d'identité, passeport, ...)
- Relevé d'imposition (afin de justifier de l'habitation principale) ;
- Taxe foncière (justifiant de la qualité de propriétaire) ;
- Une facture nominative avec la mention payée ou acquittée aux nom & prénom du demandeur, mentionnant le montant de(s) équipement(s) objets de la demande et la date de paiement, le nom et adresse du magasin et le cas échéant celui de l'installateur, et enfin le détail de ce(s) matériel(s).

Ces mentions sont obligatoires pour bénéficiaire de la subvention ;

- Le justificatif de paiement au nom/prénom du demandeur du montant total de la facture : relevé (dans son intégralité) du compte bancaire et/ou contrat de prêt si paiement à crédit (une capture d'écran n'est pas recevable).

Le demandeur de l'aide financière doit être le payeur.

Les règlements en espèces, carte cadeau, bon d'achat ou chèque cadeau ne sont pas acceptés ;

- Le RIB aux nom & prénom du demandeur ;
- Le document d'information et d'engagement (à télécharger sur le site du Département puis à remplir et signer avant de le scanner) ;
- En cas d'installation d'un récupérateur enterré lors d'une construction neuve d'habitation, fournir le permis de construire et la situation ou facture de règlement mentionnant l'équipement (en lieu et place de la facture ci-dessus) ;
- Notice technique du matériel avec indication du volume (minimum : 500 L) et des normes respectées.

TEXTES REGLEMENTAIRES A RESPECTER :

- Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments ;
- Arrêté du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie.